

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2026-079**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public « ALLIANCE PISCINES »**

Date de publication :

19/05/26

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Sylvio VENUTI domicilié au 10 Bis Chemin de Pierrefeu à Vias, réceptionnée le mardi 28 avril 2026, concernant l'autorisation de stationner un camion de la société ALLIANCE PISCINES sur la voie publique au droit du 10 Bis Chemin de Pierrefeu à Vias, le mercredi 10 juin 2026, dans le cadre de la livraison d'une piscine,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Dans le cadre de la livraison d'une piscine, la société ALLIANCE PISCINES est autorisée à stationner un camion de 19 tonnes sur la voie publique au droit du 10 Bis Chemin de Pierrefeu à Vias, le mercredi 10 juin 2026.

**ARTICLE 2:** Le stationnement est interdit au droit du 10 Bis Chemin de Pierrefeu à Vias, le mercredi 10 juin 2026. La circulation reste ouverte avec un alternat manuel pendant cette période.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par Monsieur Sylvio VENUTI, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3:** Les engins et véhicules du permissionnaire ne doivent pas dégrader l'existant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4:** La voie publique sera occupée au droit du 10 Bis Chemin de Pierrefeu à Vias, le mercredi 10 juin 2026.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 5:** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6:** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 7:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 04 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation  
Madame Nelly CHEVALET  
Adjointe Déléguée à la Sécurité**

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE VIAS' at the top and 'Hérault' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.